

Doc. 11272
24 avril 2007

Le droit d'auteur en Europe

Proposition de résolution
présentée par M. Bodewig et plusieurs de ses collègues

La présente proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

1. Le droit d'accès aux informations et la mise en œuvre du droit d'auteur jouent un rôle toujours plus grand dans la société de l'information et soulèvent des questions et des problèmes toujours plus nombreux, surtout dans le domaine des communications électroniques.
2. Lorsqu'en 2004 le moteur de recherche Google a annoncé son intention de créer une bibliothèque électronique en numérisant le contenu de bibliothèques, beaucoup d'éditeurs et de patrons de presse, mais aussi les citoyens en tant qu'utilisateurs des informations illimitées et gratuites, ont craint que la numérisation des œuvres porte atteinte au droit d'auteur et que l'accès aux informations soit entravé. Il y a eu de vives réactions dans toute l'Europe et les personnes concernées ont cherché à défendre leurs intérêts. Des bibliothèques et des entreprises se sont décidées, après bien des tractations, à négocier avec Google les conditions de la diffusion de certains documents, et sont parvenues à des accords. Elles ont notamment obtenu de recevoir une compensation financière ou de pouvoir contrôler elles-mêmes les articles mis en ligne. L'on peut s'attendre à ce que d'autres moteurs de recherche et d'autres spécialistes du traitement de l'information suivent maintenant ces exemples. Il est aussi à prévoir que le phénomène s'étende aux médias audiovisuels.
3. La commercialisation de l'accès aux informations et de leur diffusion a donc des répercussions considérables.
4. Chacun doit conserver le droit d'accéder librement aux informations. Ce droit englobe l'accès des citoyens aux bibliothèques numériques, y compris aux documents audiovisuels, secteur dans lequel les grandes entreprises privées ne sont pas encore autorisées à commercialiser des contenus et des informations en accès libre ni à limiter l'accès. Parallèlement, il faut continuer à garantir la protection des droits d'auteur.
5. Le Conseil de l'Europe est invité à garantir, dans ce domaine aussi, le droit d'autodétermination en matière d'information et à déterminer quelles évolutions sont à prévoir et s'il est nécessaire d'élaborer des normes à l'échelle européenne, afin que l'accès gratuit et illimité aux informations numériques et audiovisuelles reste garanti dans l'avenir.

Signé (voir au verso)

Signé¹:

BODEWIG Kurt, Allemagne, SOC
AGER Hans, Autriche, PPE/DC
ATEŞ Abdülkadir, Turquie, SOC
BARNETT Doris, Allemagne, SOC
BJØRNSTAD Vidar, Norvège, SOC
DZEMBRITZKI Detlef, Allemagne, SOC
GACEK Urszula, Pologne, PPE/DC
GRAF Angelika, Allemagne, SOC
GRIGNON Francis, France, PPE/DC
JAZŁOWIECKA Danuta, Pologne, PPE/DC
MALINS, Humfrey, Royaume-Uni, GDE
MELČÁK, Miloš, République tchèque, SOC
RUPPRECHT, Marlene, Allemagne, SOC
SCHREINER, Bernard, France, PPE/DC
STAPONKIENĖ, Aldona, Lituanie, GDE
STRÄSSER, Christoph, Allemagne, SOC
WALTER, Robert, Royaume-Uni, GDE
WODARG, Wolfgang, Allemagne, SOC

¹ SOC: Groupe socialiste
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
GDE: Groupe des démocrates européens
GUE: Groupe pour la gauche unitaire européenne
NI: non inscrit dans un groupe